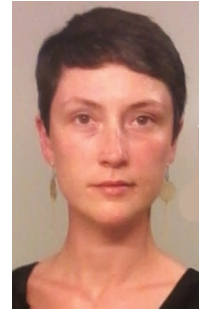


Hélène DE POOTER
Maître de conférences en droit public
Université de Franche-Comté



1. Publications
2. Communications orales
3. Organisations de colloques et conférences

1. PUBLICATIONS

❖ OUVRAGES

***Le droit international face aux pandémies : vers un système de sécurité sanitaire collective ?*, Paris : Pedone, 2015, xii + 562 p. (préface du professeur Pierre Michel Eisemann).**

Résumé : Face aux pandémies, le droit international s'organise-t-il sous la forme d'un « système de sécurité sanitaire collective » (abandon des mesures unilatérales excessives – garantie offerte par la collectivité par le biais d'une action commune – sauvegarde du droit des États d'adopter les mesures individuelles nécessaires) ? L'étude des instruments adoptés au sein de l'OMS (Règlement sanitaire international et Cadre de préparation en cas de grippe pandémique), des actes unilatéraux de l'ONU (résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social), de la coopération entre organisations intergouvernementales et des accords de l'OMC (GATT, Accord SPS et Accord sur les ADPIC) révèle que chaque segment de la question reçoit une réponse positive. Pourtant, on ne peut ignorer le caractère largement imparfait du résultat de la lutte contre les pandémies. S'il existe indéniablement des indices en faveur de la thèse selon laquelle un système de sécurité sanitaire collective existe formellement, le droit international face aux pandémies se caractérise matériellement par un agglomérat de fragments aux antipodes d'un édifice juridique satisfaisant.

Lien vers la page de l'éditeur : <http://pedone.info/737/DePooter.html>

***L'emprise des États côtiers sur l'Arctique*, Paris : Pedone (coll. de l'INDEMER), 2009, 200 p. (préface des professeurs Geneviève Bastid-Burdeau et Pierre Michel Eisemann).**

Résumé : Conséquence du réchauffement climatique, la fonte des glaces polaires modifie profondément l'accès à l'Arctique. L'ouverture de nouvelles routes maritimes navigables, l'accès à d'importantes réserves de pétrole, or, gaz, diamants et autres minerais, incitent les États côtiers (Russie, États-Unis, Canada, Danemark et Norvège) à revendiquer leur souveraineté sur l'océan Arctique. L'ouvrage décrypte les prétentions connues à la date de sa publication des différents États et, à l'aide de cartes et croquis très éclairants, apprécie l'application des règles du droit de la mer dans cette zone.

Lien vers la page de l'éditeur : <http://pedone.info/arctique/arctique.html>

❖ ARTICLES, CONTRIBUTIONS ET CHAPITRES D'OUVRAGES

« Produits de base », *Répertoire de droit international (Dalloz)*, mise à jour de la notice publiée en 1998 par Pierre Michel Eisemann, 2019.

Résumé : La notion de « produits de base » échappe aux tentatives de définition juridique. Dans l'ensemble, il s'agit de produits qui ne **sont** pas travaillés, qui font l'objet de transactions en quantité importante et dont les marchés sont instables (produits agricoles et alimentaires, minéraux, métaux). Ces particularités ont conduit les États à admettre, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, que le commerce des produits de base fasse l'objet d'accords dont l'objectif premier consistait à contrôler les cours des produits, c'est-à-dire à les maintenir dans une fourchette de prix prédéterminée. Ces accords ont progressivement été marginalisés, tant en raison de leur impuissance à atteindre les objectifs attendus que du changement de paradigme marqué par la généralisation du libéralisme prévalant dans le commerce international.

Malgré ce changement de paradigme, les produits de base continuent aujourd'hui de susciter l'intérêt. Premièrement, force est de constater que les difficultés qui ont conduit les États à adopter des accords de produit n'ont pas été résolues : les produits de base se caractérisent toujours par la volatilité de leurs cours, particulièrement dommageable pour les pays producteurs/exportateurs en développement dont les économies dépendent de l'exportation d'un ou deux produits de base seulement. La dépendance concerne également certains pays consommateurs/importateurs, qui doivent pouvoir accéder aux produits de base à un prix raisonnable. En définitive, aucune solution juridique satisfaisante n'a été apportée à ce problème qui, selon certains économistes, ne pourra être résolu que par la diversification des productions. Deuxièmement, l'augmentation de la demande des pays émergents (notamment la Chine) dans les années 2000 a provoqué une explosion des prix des produits de base, entraînant un réinvestissement dans toutes les catégories de produits, à commencer par les combustibles. Enfin, ce renouvellement de l'intérêt porté aux produits de base s'est accompagné d'une ouverture sur les questions de développement durable et de responsabilité sociale, qui ont donné aux accords de produit une nouvelle raison d'être.

Conçue comme une mise à jour d'une notice Dalloz parue pour la première fois en 1998, cette contribution raccourcit certains développements qui ne présentaient plus qu'un intérêt historique afin de faire place à une présentation des accords de produit actuellement en vigueur. Elle consacre également une partie à la question des ententes (organisation des pays exportateurs de pétrole, cartel du caoutchouc) qui avait précédemment été laissée de côté.

Contribution sur les épidémies et les pandémies (pp. 98-121 et pp. 196-224), in Sandra Szurek, Marina Eudes, Philippe Ryfman (dir.), *Droit et pratique de l'action humanitaire*, Paris : LGDJ, 2019, 970 p.

Résumé : Cette publication collective couvre un champ contextuel qui ne se limite pas aux différentes formes de conflits armés. Elle couvre également les catastrophes naturelles et technologiques ainsi que les épidémies/pandémies. C'est sur ce dernier aspect que j'ai été sollicitée. La première section que j'ai été invitée à rédiger s'inscrit dans un chapitre intitulé « Les situations : identification et qualification ». Je dresse donc d'abord une liste des mécanismes qui ont été conçus pour identifier les maladies infectieuses et les évaluer au niveau international (OMS) et régional (Union européenne, Union africaine, continent américain, Asie-Pacifique, Moyen-Orient). Quand l'événement infectieux est confirmé, il peut faire l'objet d'une variété de qualifications (ainsi, pour ne prendre que quelques exemples, de la qualification « d'urgence de santé publique de portée internationale » par le Directeur général de l'OMS, de la qualification « d'urgence de niveau 1, 2 ou 3 à l'échelle du système humanitaire » par le Comité permanent interorganisations du système des Nations Unies, ou encore de la qualification de « menace transfrontière grave sur la santé » possible au niveau de l'Union européenne). L'opération de rattachement entre l'épidémie/la pandémie et la qualification n'a rien d'automatique et les contours des différentes catégories auxquelles renvoient les qualifications sont souvent flous, si bien qu'on hésite à parler de qualifications « juridiques ».

La seconde section que j'ai été invitée à rédiger s'inscrit un chapitre intitulé « Les fondements normatifs de l'assistance humanitaire ». J'examine si les différentes qualifications énumérées dans la première section ont vocation à servir de fondement à une assistance internationale.

Lien vers la page de l'éditeur : <https://www.lgdj.fr/droit-et-pratique-de-l-action-humanitaire-9782275053066.html>

« De la chasse à la baleine à la capture du crabe des neiges : tensions persistantes autour de l'archipel du Svalbard », *Journal du droit international (Clunet)*, 2019, n° 2, pp. 413-444.

Résumé : Le traité de Paris de 1920 relatif à l'archipel du Spitzberg met fin au statut de *terra nullius* de ce territoire en le plaçant sous la souveraineté pleine et entière de la Norvège. Il sauvegarde néanmoins certains droits que les autres Parties au traité n'ont pas entendu abandonner, y compris le droit de pêche, en précisant que cette activité ne pourra faire l'objet d'une réglementation discriminatoire de la part de la Norvège. Cet article interroge la portée des clauses du traité de Paris au regard d'espaces marins qui n'étaient pas encore juridiquement consacrés en 1920 et dans lesquels l'État côtier dispose aujourd'hui de droits souverains (zone économique exclusive, plateau continental). Ravivée par une récente réglementation discriminatoire relative

à la capture du crabe des neiges, cette question est au cœur d'un contentieux ouvert entre la Norvège et l'Union européenne.

« Aperçu de la coopération internationale en matière de surveillance et de riposte aux épidémies et aux pandémies », pp. 225-245, in Thibaut Fleury-Graff, Guillaume Le Floch (dir.), *Santé et droit international, Actes du colloque de Rennes I de la SFDI*, Paris : Pedone, 2019, 512 p.

Résumé : Issue d'une intervention orale lors du colloque annuel de la Société française pour le droit international, cette contribution sur les maladies infectieuses a pour objectif de dresser un panorama de ce qui existe, au niveau international, en matière de surveillance et de riposte aux maladies infectieuses. Elle révèle ainsi la diversité des acteurs impliqués (États, organisations intergouvernementales universelles et régionales, personnes privées), la diversité des mécanismes de surveillance et de riposte et la complémentarité de leur approche (normative, opérationnelle, financière).

Lien vers la page de l'éditeur : <http://pedone.info/livre/sante-et-droit-international/>

« Bilan des évolutions du Conseil de l'Arctique à l'occasion de son 20^e anniversaire », pp. 115-130, in Institut du droit économique de la mer, *La connaissance des océans au service du développement durable. Les grands domaines de la recherche scientifique marine*, Paris : Pedone, 2018, 267 p.

Résumé : Depuis le début des années 2000, après une brève parenthèse pendant laquelle il en fut découplé, l'Arctique redevient un enjeu de la politique mondiale, même si ce n'est plus au même titre que pendant la Guerre froide. Il est donc de plus en plus difficile de considérer que l'Arctique pourrait faire l'objet d'une coopération uniquement circumpolaire. Il n'y a plus seulement des « problèmes de l'Arctique » (déclaration d'Ottawa sur l'établissement du Conseil de l'Arctique, 1996). Il existe également des problèmes mondiaux qui ont des conséquences sur l'Arctique, lesquelles ont des conséquences mondiales. Par ailleurs, les États non arctiques souhaitent préserver et exercer les droits qu'ils possèdent dans la région. Dès lors, l'idée est de plus en plus partagée qu'il faudrait repenser l'organisation du Conseil de l'Arctique. Ce dernier s'est-il adapté à la nouvelle place de l'Arctique dans le monde, tant d'un point de vue institutionnel que matériel ? La réponse est globalement positive.

Lien vers la page commerciale : <https://www.decitre.fr/livres/la-connaissance-des-océans-au-service-du-developpement-durable-9782233008695.html>

« Une constitution de l'ONU pour les océans » (contribution sur l'exploitation et la préservation des ressources halieutiques), pp. 144-145, in *L'atlas de l'eau et des océans, Hors-série La Vie-Le Monde*, 2017, 186 p.

« La Cour internationale de Justice face à la question des biens mal acquis : à propos de l'ordonnance du 7 décembre 2016 rendue dans l'affaire des *Immunités et procédures pénales (Guinée équatoriale c. France)* », *Annuaire français de droit international*, vol. 62, 2016, pp. 53-74

Résumé : Saisie pour entraver les poursuites pénales déclenchées en France contre le fils du président de la République de Guinée équatoriale, M. Obiang Mangue, accusé de blanchiment dans le contexte des affaires de biens mal acquis, la Cour internationale de Justice est confrontée à la question de l'abus de droit. La procédure incidente au cours de laquelle sont examinées des demandes en indication de mesures conservatoires étant peu propice à l'examen d'une question aussi complexe, la CIJ va manifester une certaine prudence. Malgré tout, elle ne donnera qu'une satisfaction très partielle à la Guinée équatoriale au regard de l'objectif poursuivi par la saisine. Si elle accepte d'ordonner à la France de garantir l'invulnérabilité d'un hôtel particulier dont M. Obiang Mangue a longtemps eu la libre disposition, au motif qu'il pourrait s'agir d'un immeuble abritant les locaux de la mission diplomatique de la Guinée équatoriale, la CIJ s'estime incompétente *prima facie* pour édicter des mesures concernant la personne de M. Obiang Mangue, pour lequel la Guinée équatoriale réclame l'immunité en raison de son statut de vice-président de la République, octroyé par son père quelques jours après le dépôt de la requête.

« Place et rôle de la France à l'UNESCO : quelques observations à la suite du Rapport Janicot », pp. 41-66, in Sarah Cassella, Lucie Delabie (dir.), *Faut-il prendre le droit international au sérieux ? Mélanges en l'honneur du professeur Pierre Michel Eisemann*, Paris : Pedone, 2016, 274 p.

Résumé : Sur commande du ministre des Affaires étrangères, le conseiller d'État et ancien Sous-directeur général de l'UNESCO Daniel Janicot a présenté un rapport intitulé « La France et l'UNESCO ». Les propositions formulées dans le rapport semblent moins inspirées par la volonté de « sauver » l'UNESCO en crise que par la volonté d'instrumentaliser cette organisation au service des intérêts de la France. Dès lors, le

rapport laisse dans l'angle mort des sujets qui mériteraient de constituer la priorité de l'État hôte. En outre, si certaines des propositions formulées répondent à des difficultés établies, d'autres sont plus contestables car elles ne semblent pas correspondre à des besoins réels ou immédiats. Cette contribution reprend et développe une étude intitulée « Le "rapport Janicot" sur *La France et l'UNESCO* : quelle place et quel rôle pour l'État hôte d'une organisation en crise ? », parue à l'*Annuaire français de relations internationales*, vol. XVI, 2015, pp. 795-813.

Lien vers la page de l'éditeur : <http://pedone.info/livre/faut-il-prendre-le-droit-international-au-serieux/>

« Le "rapport Janicot" sur La France et l'UNESCO. Quelle place et quel rôle pour l'État hôte d'une organisation en crise ? », *Annuaire français de relations internationales*, vol. XVI, 2015, pp. 795-813.

Article disponible en ligne : <http://www.afri-ct.org/article/le-rapport-janicot-sur-la-france/>

« L'affaire du tramway de Jérusalem devant les tribunaux français », *Annuaire français de droit international*, vol. 60, 2014, pp. 45-70.

Résumé : L'AFPS et l'OLP ont ouvert une action en réparation du préjudice subi du fait de la participation de sociétés françaises à des contrats relatifs à la construction d'un tramway en territoires palestiniens occupés. Après s'être écartée sensiblement des critères de l'effet direct posés par le Conseil d'État dans son arrêt *GISTI et FAPIL*, la Cour d'appel de Versailles considère qu'aucune des normes internationales humanitaires invoquées ne produit d'effet direct, conclusion qui mérite d'être nuancée. En revanche, on peut difficilement contester le fait que ces normes ne sont pas opposables aux sociétés. La Cour ajoute qu'il ne résulte de l'adhésion des entreprises au Pacte Mondial et de leur adoption de codes d'éthique aucune obligation de respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire, mais ce point n'est pas abordé dans l'article. L'instance ouverte parallèlement par l'AFPS devant les tribunaux administratifs à l'encontre de l'État français en raison de son soutien au projet fut close par une décision du Conseil d'État rejetant le pourvoi de l'AFPS. L'énoncé est laconique mais la Haute juridiction semble considérer que l'État n'aurait aucune obligation de « faire respecter » la IV^e convention de Genève (art. 1^{er}) par les entreprises ayant sa nationalité. Le Conseil d'État rejette ainsi l'interprétation plus large proposée par le TGI de Nanterre. Paradoxalement, le grand absent dans cette affaire est l'État d'Israël. Si la construction d'un tramway relève *a priori* des obligations de la puissance occupante au titre de l'article 43 du règlement de La Haye de 1907, le contexte prévalant depuis 1967 conduit à questionner sa conformité au droit de l'occupation, sans qu'il soit possible de parvenir à une conclusion monolithique.

Article disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2014_num_60_1_4741

« L'arrêt de la CIJ rendu le 16 avril 2013 en l'affaire du Différend frontalier (Burkina Faso/Niger) », *Annuaire français de droit international*, vol. 59, 2013, pp. 45-83.

Résumé : L'arrêt tranche le différend opposant le Burkina Faso au Niger à propos du tracé de leur frontière. La Cour rejette la demande des parties relative à des secteurs déjà abornés sur lesquels les deux États reconnaissent qu'il existe une « entente », au motif que cela ne rentre pas dans le cadre de sa fonction judiciaire. En rattachant le différend au principe de *l'uti possidetis juris*, la Cour tend à dénaturer ce principe tel qu'il a été présenté dans la jurisprudence antérieure. Sans surprise, la Cour recourt à des considérations d'équité en dépit des termes du compromis de saisine. Enfin, l'arrêt révèle la relation ambiguë que la Cour entretient avec l'erreur dans la pratique coloniale.

Article disponible en ligne : https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2013_num_59_1_4809

« Espaces et ressources en Arctique », pp. 19-69, in Michel Foucher (dir.), *L'Arctique : la nouvelle frontière*, Paris : CNRS, coll. Biblis, 2014, 178 p.

Résumé : Issu d'une communication lors de la table ronde « Arctique : nouveaux défis », organisée en mars 2013 par l'Association des Internationalistes et l'IHEDN à l'École militaire, cet article dresse l'état des revendications étatiques au nord du cercle polaire et apporte des éléments nouveaux sur la situation particulière des États-Unis vis-à-vis de la Convention de Montego Bay.

Lien vers la page de l'éditeur : <https://www.cnrseditions.fr/catalogue/relations-internationales/larctique/>

« La France face au risque de pandémie », pp. 87-93, in LCL Marie-Dominique Charlier (dir.), *Regards des doctorants IHEDN sur le Livre blanc défense et sécurité nationale*, Paris : IHEDN, 2014, 212 p.

Résumé : Exposé des priorités qui devraient être celles de la France en matière de lutte contre les pandémies. Publication collective dans le cadre du programme de soutien aux doctorants de l'IHEDN, visant à mettre en perspective le *Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale 2013*.

« **The obligation to prevent genocide: a large shell yet to be filled** », *Annuaire africain de droit international*, vol. 17, 2009, pp. 287-320.

Résumé : L'article analyse les implications de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 26 février 2007, rendu dans l'affaire de l'*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*. Une analyse méticuleuse du raisonnement de la Cour démontre d'une part que l'obligation de prévenir le génocide est une « grande coquille » mais d'autre part que c'est une coquille « vide ». Grande coquille, car les termes utilisés par la Cour impliquent que de très nombreux États ont l'obligation d'agir pour prévenir un génocide en préparation ou en cours, que celui-ci ait lieu sur leur territoire ou sur le territoire d'un autre État. La possibilité pour un État de rester passif face à un génocide, où qu'il se produise, est donc largement bannie. Cependant, la coquille reste vide car la Cour s'abstient de donner aux débiteurs de cette lourde obligation la moindre indication sur la façon dont ils peuvent et doivent, concrètement, s'acquitter de leur obligation. Toute intervention armée unilatérale étant prohibée par le droit international, sauf en cas de légitime défense, il reste donc à imaginer ce qu'un État peut faire pour prévenir un génocide commis sur un territoire qui n'est pas le sien.

Lien vers la page de l'éditeur : https://brill.com/view/journals/afyo/17/1/article-p285_8.xml

❖ AUTRES

Responsable de la chronique sur les pôles de l'Annuaire du droit de la mer.

Travail de veille juridique consistant à recenser sur un an tous les événements relatifs aux pôles et à les exposer succinctement. Chronique parue pour la première fois dans l'annuaire 2014 (tome 19).

Chroniques disponibles en ligne : <http://annuaire-indemer.pedone.info/index.php?subpage=home>

Bibliographie critique de l'Annuaire français de droit international.

Collaboratrice de l'équipe de la bibliographie critique de l'AFDI depuis 2009. Rédaction d'une Quarantaine de comptes-rendus d'ouvrages dans les domaines du droit international général, du droit international humanitaire, du droit de l'Union européenne, du droit de l'OMC, des droits de l'homme, etc.

2. COMMUNICATIONS ORALES

❖ Droit de la mer et pôles

« **Le Conseil de l'Arctique : une gouvernance entre ouverture et fermeture** », colloque sur *Les politiques de l'Arctique en perspectives*, organisé par Sciences Po et le Groupe d'études géopolitiques (GEG) de l'ENS Ulm, Paris, 18-18 décembre 2019.

« **Les enjeux juridiques au Svalbard** », séminaire de recherche organisé par la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), Paris, 13 juin 2018.

« **Les négociations d'un accord international visant à empêcher la pêche non régulée en haute mer dans l'océan Arctique central** », séminaire de l'Observatoire de l'Arctique (programme de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie, ministère de la Défense), organisé par la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), Paris, 28 juin 2017.

« **La coopération dans le cadre du Conseil de l'Arctique** », conférence internationale sur *La connaissance des océans au service du développement durable*, organisée par l'Institut du droit économique de la mer (INDEMER) en collaboration avec l'Institut océanographique – Fondation Albert 1^{er} Prince de Monaco, 27 et 28 avril 2017. Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=uoyVlevliR8&t=2964s> (début de l'intervention à 28 minutes et 30 secondes)

« **The US and Article 76 UNCLOS** », colloque *Integrating Spatial and Temporal scales in the changing Arctic System (ISTAS)*, Institut universitaire européen de la mer, Université de Bretagne occidentale (21-24 octobre 2014).

« **Répartition des espaces entre riverains, exploitation des ressources** », colloque *Arctique : nouveaux défis*, organisé à l'École militaire en partenariat entre l'Association des Internationalistes, l'IHEDN et l'Académie de marine (15 mars 2013).

❖ Droit international de la santé

« **La lutte contre les pandémies** », colloque annuel de la Société française pour le droit international, *Droit international et santé*, Université de Rennes 1, 30 mai-1^{er} juin 2018. Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=FnACyT6EESs&t=363s>

« **Le Conseil de sécurité face aux pandémies : d'une responsabilité élargie à une dénégalation de responsabilité** », table ronde sur *Les dimensions multiples de la lutte contre les pandémies*, organisée à l'occasion de la journée mondiale contre le sida, 1^{er} décembre 2016, Université de Franche-Comté.

❖ Autres

« **Quel rôle pour l'État dans le développement des organisations internationales ? L'exemple de l'UNESCO à la lumière du rapport Janicot** », Journée d'étude en l'honneur du professeur Pierre Michel Eisemann, *Faut-il prendre le droit international au sérieux ?*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (31 octobre 2014).

3. ORGANISATION DE COLLOQUES ET CONFÉRENCES

« **Les enjeux contemporains des communications numériques : aspects de droit international et européen** », colloque à l'Université de Franche-Comté les 12 et 13 septembre 2019 (avec Marine They, maître de conférences à l'Université Paris II)

« **Le retour de la Russie sur la scène internationale** », conférence donnée par Andreï Gratchev, dernier conseiller politique de Mikhaïl Gorbatchev, sur le thème dans le cadre des rencontres « jeunes chercheurs / jeunes professionnels » de l'Association des Internationalistes (3 mars 2014).

« **Aspects de la diplomatie multilatérale** », conférence donnée par Vera Lacoeylthe, diplomate, sur le thème dans le cadre des rencontres « jeunes chercheurs / jeunes professionnels » de l'Association des Internationalistes (29 janv. 2014).

« **Regards sur la Syrie** », conférence donnée par Jean-Claude Cousseran, diplomate, sur le thème dans le cadre des rencontres « jeunes chercheurs / jeunes professionnels » de l'Association des Internationalistes (29 oct. 2013).

« **Partition et répartition des espaces : actualité de l'Afrique** », Table ronde École militaire, en partenariat entre l'Association des Internationalistes et l'IHEDN (22 oct. 2012).